

Fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 2 AVRIL DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 mars 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°6), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, Mme FARGE Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Emmanuelle Caru-Charreton, Adjointe au Maire, expose que conformément à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, l'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire, à la charge des communes.

Par contre, bien que les fournitures scolaires à caractère individuel soient à la charge des familles, la municipalité entend garantir la gratuité de l'enseignement en prenant en charge cette dépense facultative afin que chaque enfant soit équipé en fournitures scolaires. La Ville en effet souhaite que les familles ne soient pas sollicitées financièrement pour assurer la scolarité des enfants.

En dehors de toute contrainte liée à l'obligation scolaire, il est proposé d'accorder également un crédit « élève et classe » aux écoles maternelles et élémentaires et de participer au fonctionnement des 4 réseaux d'aide et de la médecine scolaire implantés à Dieppe conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Pour mémoire, le marché des fournitures et des livres est reconduit avec la Librairie des écoles et Janvier.

	crédits élèves 2010
ELEMENTAIRES	
Livres	17,50 €
Fournitures gratuites	20,50 €
Ecole en Z.E.P.	
Livres	17,50 €
Fournitures gratuites	24,50 €
Crédit collectif CLASSE	158,00 €
Crédit Classe intégration	
Classe	60,00 €
Elève	21,50 €
Poste d'adaptation	95,00 €
Crédit école (consommables informatique)	160,00 €

MATERNELLES	
Crédit élèves	21,50 €
Crédit classe	158,00 €
Crédit école (consommables informatique)	80,00 €
RESEAUX D'AIDE	4 000,00 €
MEDECINE SCOLAIRE	350,00 €

Considérant l'avis formulé par la commission n° 4 réunie le 23 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le crédit global affecté à l'achat des fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires à 133 889 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--